

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

TN/S/W/19

31 mars 2004

(04-1460)

Conseil du commerce des services
Session extraordinaire

Original: anglais

**COMMUNICATION DE LA BOLIVIE, DU BRÉSIL, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA
COLOMBIE, DE CUBA, DE L'ÉGYPTE, DE L'ÉQUATEUR, DU GUATEMALA,
DE L'INDE, DE L'INDONÉSIE, DU MEXIQUE, DU NICARAGUA,
DU PAKISTAN, DU PÉROU, DES PHILIPPINES,
DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE,
ET DE LA THAÏLANDE**

Examen des progrès accomplis prévu au paragraphe 15 des Lignes directrices et procédures
pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93)

La communication ci-après, datée du 29 mars 2004, et adressée par les délégations de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, du Nicaragua, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine et de la Thaïlande, est distribuée aux Membres du Conseil du commerce des services.

I. INTRODUCTION

1. Les délégations de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, du Nicaragua, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la République dominicaine et de la Thaïlande présentent cette contribution¹ à l'examen de tous les Membres. Conformément au paragraphe 15 des Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93), cette contribution est destinée à lancer dans le cadre du Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire un débat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article IV de l'AGCS dans les négociations en cours.

2. Le Programme de Doha pour le développement vise à mettre les besoins et les intérêts des pays en développement et pays les moins avancés Membres au centre des négociations. Le paragraphe 2 de la Déclaration ministérielle de Doha dispose ce qui suit: "... *La majorité des Membres de l'OMC sont des pays en développement. Nous visons à mettre leurs besoins et leurs intérêts au centre du Programme de travail adopté dans la présente déclaration ...*". À cet égard, la mise en œuvre effective des objectifs énoncés dans le Préambule, et les articles IV et XIX de l'AGCS, à savoir accroître la participation des Membres en développement au commerce mondial – par la négociation d'engagements spécifiques – en vue de promouvoir leur croissance économique et leur développement, est nécessaire.

¹ Cette proposition n'est pas un texte juridique. Elle est communiquée uniquement aux fins de la négociation et ne préjuge pas de la position d'un quelconque Membre au sujet des questions qui y sont soulevées. Les auteurs se réservent le droit de la modifier ou de la compléter ultérieurement.

3. Nous estimons qu'un examen systématique et minutieux est nécessaire dans le cadre des négociations actuelles pour déterminer dans quelle mesure des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national commercialement significatifs ont été offerts aux Membres en développement. Les offres initiales qui ont été présentées par les Membres développés jusqu'ici n'ont, à notre avis, pas répondu aux demandes formulées ni aux intérêts exprimés par les Membres en développement.

4. Compte tenu de ce qui précède, cette contribution tente d'examiner dans quelle mesure les offres initiales présentées par les Membres développés ont contribué à la concrétisation des obligations énoncées dans l'article IV de l'AGCS. Par conséquent, elle est axée sur la question de savoir si les offres initiales présentées par les pays développés assurent un accès aux marchés significatif dans les secteurs et pour les modes de fourniture pour lesquels un certain nombre de Membres en développement ont déclaré expressément qu'ils souhaitaient obtenir des engagements significatifs en matière d'accès aux marchés par le biais de leurs demandes et propositions. Bien qu'il y ait d'autres secteurs et modes de fourniture qui présentent ou pourraient présenter un intérêt pour les Membres en développement, les auteurs de cette contribution ont, dans la première phase de cet exercice d'évaluation collectif, mis l'accent sur une question particulièrement importante pour beaucoup de Membres en développement: le mouvement des personnes physiques – Mode 4.

5. La nécessité de parvenir à une libéralisation effective dans ce mode de fourniture de services pendant les négociations en cours sur les services a été identifiée comme étant une préoccupation commune par de nombreux Membres en développement. À ce jour, plusieurs propositions de négociation ont été présentées par des Membres, soit individuellement, soit avec d'autres Membres, ainsi que des demandes individuelles adressées à leurs partenaires commerciaux en vue d'obtenir une libéralisation effective dans le Mode 4. Cependant, les offres initiales n'ont pas répondu aux besoins identifiés et mis en évidence par les Membres en développement tout au long de ce processus.

II. ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LES ÉLÉMENTS COMMUNS IDENTIFIÉS DANS LES PROPOSITIONS ET DEMANDES DE NÉGOCIATION FORMULÉES PAR LES MEMBRES EN DÉVELOPPEMENT

6. À ce jour, l'intérêt exprimé par les Membres en développement à travers les propositions et demandes de négociation leur permet d'identifier des éléments communs pour traiter les principales questions qui les intéressent. Ces éléments communs concernent, entre autres choses, des idées pour améliorer les engagements relatifs au Mode 4, soit en prenant de nouveaux engagements en matière d'accès aux marchés soit en augmentant l'efficacité des engagements existants par la suppression des restrictions. Les éléments inclus dans plusieurs communications présentées par des Membres en développement pourraient servir de critères pour évaluer l'étendue des engagements commercialement significatifs qui sont offerts en matière d'accès aux marchés et de traitement national, et donc assurer la mise en œuvre effective du paragraphe 15 des Lignes directrices. Ces éléments sont les suivants:

- a) *Expansion des engagements dans les catégories sans lien avec le Mode 3:* les Membres en développement ont demandé d'étendre la portée des engagements en couvrant une plus large gamme de catégories de fournisseurs de services et d'activités afin de contrebalancer l'absence asymétrique d'engagements pour les catégories de personnel sans lien avec la présence commerciale. En outre, les demandes visent à étendre l'accès aux marchés au-delà de catégories telles que les personnes transférées à l'intérieur d'une société et les personnes en voyage d'affaires pour inclure d'autres catégories telles que les fournisseurs de services contractuels et les fournisseurs de services indépendants.² Quelques offres initiales seulement introduisent des

² Communication de l'Inde, S/CSS/W/12; Proposition de négociation faite par un groupe de Membres en développement, TN/S/W/14.

catégories additionnelles dans leurs engagements horizontaux.³ Cependant, ces nouvelles catégories proposées concernent un personnel lié à la présence commerciale et ne couvrent pas différents niveaux de compétences.

- b) *Restrictions attachées aux engagements:* les Membres en développement ont demandé l'élimination de diverses conditions restrictives qui sont attachées aux engagements concernant le Mode 4, lesquelles réduisent encore la valeur des engagements existants. En outre, les demandes visent à établir des critères clairs et objectifs pour certaines des conditions attachées aux engagements relatifs au Mode 4. Les conditions actuellement attachées aux engagements sont, entre autres, les suivantes: restrictions concernant la durée du séjour, conditions et autres prescriptions de préembauche, examen des besoins économiques, du marché du travail et des besoins en gestion, restrictions quantitatives par le biais de contingents numériques, traitement fiscal discriminatoire, prescriptions relatives aux permis de travail, prescriptions en matière de résidence et de citoyenneté, reconnaissance des qualifications professionnelles, parité des salaires, etc. Quelques offres initiales seulement ont supprimé certaines des restrictions et prescriptions attachées aux engagements antérieurs, mais la majorité restent silencieuses sur ce point.
- c) *Procédures concernant les permis de travail et les visas:* l'une des principales restrictions qui existent dans les engagements relatifs au Mode 4 est qu'ils restent soumis à des procédures et des réglementations contraignantes et peu transparentes. Par conséquent, les Membres en développement ont demandé que l'on règle ce problème en établissant des critères transparents et objectifs soit sous la forme d'un engagement additionnel au titre de l'article XVIII soit en introduisant un Visa pour fournisseurs de services. En outre, les Membres en développement ont fait savoir qu'ils souhaitent examiner plus avant les procédures de demande et de traitement des visas et des permis de travail dans le cadre du Groupe de travail de la réglementation intérieure. Les offres initiales faites jusqu'à présent restent silencieuses sur ce point également.
- d) *Prévisibilité des engagements:* les Membres en développement ont demandé des précisions concernant des catégories existantes et l'introduction d'une interprétation commune sur différentes catégories de fournisseurs de services. L'utilisation d'une interprétation commune contribuerait à accroître la prévisibilité et la transparence des engagements relatifs au Mode 4. L'objectif n'est pas d'obtenir une harmonisation parfaite des catégories dans les régimes internes de tous les Membres, mais d'utiliser certaines catégories communes intéressant tous les Membres. La note informelle du Secrétariat de l'OMC intitulée "Catégorie de personnes physiques faisant l'objet d'engagements relatifs au Mode 4"⁴ présente un examen intéressant des catégories de personnes physiques appliquées dans la section horizontale des listes et offres initiales existantes. On pourra noter à cet égard que peu de Membres ont offert d'ajouter des définitions à une catégorie dans leur liste d'engagements.

III. CONCLUSIONS

7. Après avoir analysé les offres initiales présentées par les Membres développés, nous estimons que la plupart de ces offres ne révèlent aucune amélioration réelle des engagements existants relatifs

³ Note informelle du Secrétariat intitulée: "Catégorie de personnes physiques faisant l'objet d'engagements relatifs au Mode 4" JOB(03)/195.

⁴ *Ibid.*

au Mode 4. Certains Membres n'ont pas apporté la moindre amélioration aux engagements existants; d'autres n'ont introduit que des modifications mineures destinées à clarifier et, uniquement dans quelques cas, étendre la portée des engagements. Dans l'ensemble, les engagements continuent de se limiter aux catégories de personnel liées à la présence commerciale malgré le fait que les Membres en développement se sont dits intéressés également par des engagements dans des catégories sans lien avec la présence commerciale.

8. Même s'il est admis qu'il s'agit de la première série d'offres présentée, beaucoup de Membres en développement se sont dits déçus par le niveau d'ambition manifesté dans ce domaine en particulier, lequel est crucial pour mettre en œuvre effectivement les objectifs de l'article IV de l'AGCS. Les Membres en développement en général ont des avantages comparatifs uniquement dans une gamme étroite d'activités de services. Le principal mode de fourniture pour la plupart de ces services est le Mode 4. Par conséquent, la libéralisation de ce mode de fourniture assurerait aux fournisseurs de services des Membres en développement un accès aux marchés effectif et contribuerait sensiblement à la mise en œuvre de l'article IV de l'AGCS.
